

## MAIRIE

DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

## Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 20  
Votants 23

Présents :

Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA -Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE- Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés :

Françoise CHINCHOLLE (N.FACCA) – Marie-Pierre CAMBON (D.DERRAC) – Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL).

Absents non excusés – non représentés :

Kadour SAMET- Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance de Daniel DERRAC

:

## Date de convocation :

18/03/2025

## Date d'affichage :

18/03/2025

## Numéro :

13/2025

CONVENTION PLATEFORME MARCHÉS PUBLICS

Afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, au travers d'une convention, met à disposition une plate-forme, habilitée, mutualisée, de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat

L'application est garantie et mise à jour en conformité avec la réglementation.

Grâce à cette plate-forme, la collectivité peut bénéficier de nombreuses fonctionnalités, et en particulier d'un guichet unique de saisie assistée, d'une alerte automatique de la base des entreprises en veille, d'un guichet de retrait des DCE.

L'application répond en tous points aux exigences réglementaires du Profil d'Acheteur.

Dans le cadre de la convention l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn assure également pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations d'assistance.

La convention prévoit la mise en place d'une facturation au nombre de marché public pour la plateforme :

Les tarifs nets valables pour l'ensemble des collectivités sont :

Nombre de marchés (sur une année calendaire)	Cotisation annuelle	Chaque publication* : MAPA et/ou procédure formalisée
1 à 5	50 euros	40 euros
6 à 10	100 euros	40 euros
11 et +	150 euros	40 euros

\* Tarifs révisables au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'effet du contrat

La durée de la convention est d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

### AUSSI, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme Marchés Publics AWS annexée à la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ladite convention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

● ● ●

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une plateforme marchés publics avec l'association des maires et des Elus Locaux du Tarn, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, dont la convention, nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire**

**Elisabeth CLAVERIE**

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel DERRAC**



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).